



L'ACTION DU MOIS

Index de la sécurité juridique

983

Extraits de l'Avant-propos



Jean-François Dubos, président de la Fondation pour le droit continental

Ubi societas, ibi jus (...) Si la Fondation est convaincue des qualités du droit continental, « droit mondial » régissant deux tiers de la population du monde et treize des vingt premières économies, elle n'est pas pour autant hostile aux autres systèmes juridiques en vigueur, notamment les différentes formes de *Common law*. (...)

La première édition de l'Index de la sécurité juridique s'inscrit parmi une série d'actions de la Fondation visant à la diffusion du droit continental. (...) L'Index illustre une troisième dimension de notre action : la recherche scientifique. Il s'adresse à tous les acteurs économiques du droit (...). Il a pour ambition d'aider l'ensemble de ces acteurs à déterminer le système offrant le plus de garanties en matière de sécurité juridique. À cet égard, la Fondation est d'avis qu'une sécurité juridique raisonnée n'est ni synonyme d'immobilisme, ni équivalente à l'absence de toute contrainte législative ou réglementaire, voire d'une contrainte minimale. Elle suppose, en revanche, l'accessibilité du droit applicable - contenu dans un recueil publié, exhaustif et validé - sa prévisibilité, grâce à la hiérarchie des normes et à des compétences prédéfinies du législateur et du juge, une stabilité raisonnable dans le temps, et enfin un équilibre entre les intérêts économiques et les parties en présence.

Elle doit permettre aux États qui choisissent de se doter de nouvelles règles juridiques de s'interroger sur la crédibilité, la validité de normes éprouvées et reconnues dans la communauté internationale, et d'arrêter leur choix en toute connaissance de cause et aux investisseurs de prendre la mesure des risques qu'ils encourent avant d'arrêter définitivement le lieu d'implantation d'une usine ou d'une filiale.

Dans cette optique, la Fondation a confié à une équipe scientifique indépendante de juristes et d'économistes, codirigée par Mme Catherine Kessedjian, professeur de droit et M. Bruno Deffains, professeur d'économie, le soin d'élaborer une mé-

thode de recherche applicable, pour cette 1^{re} édition, dans 13 pays répartis dans quatre parties du monde. Afin d'être aussi près que possible de la réalité économique, un questionnaire spécifique aux six domaines de droit choisis dans ce premier exercice (contrats, responsabilité, droit des sociétés, droit immobilier, droit du travail et règlement des différends [système juridictionnel et arbitrage]) a été élaboré à l'issue d'un dialogue entre chercheurs et professionnels du droit. Pour assurer une analyse la plus objective possible, deux cas pratiques ont été construits pour chacun des six domaines. La deuxième étape - la plus délicate - a consisté à établir un panel de répondants, professionnels du droit, (...) auxquels le questionnaire a été soumis. Enfin, l'équipe de recherche a dépouillé les réponses, élaboré des moyennes pondérées selon certains critères, et procédé à des agrégations en vue de classer les systèmes. Cette méthodologie est expliquée dans le rapport.

Un groupe de travail *ad hoc*, dirigé par le Président Jean-Louis Dewost, a suivi et éclairé les travaux des chercheurs, pour le compte de la Fondation.

(...) Quelques lignes de fond se dessinent avec une réelle force :

- a) des groupes d'États apparaissent assez clairement qui ne recouvrent pas nécessairement la distinction entre États de droit continental et États de *Common Law*. Les pays peuvent se classer en trois groupes : ceux avec une forte sécurité juridique, ceux avec une sécurité juridique qui pourrait être renforcée, et ceux en situation intermédiaire ;
- b) la sécurité juridique est un des éléments de l'attractivité économique. En effet, les besoins de stabilité et de prévisibilité des entreprises se sont intensifiés à l'heure de la mondialisation des échanges accompagnée d'une concurrence accrue. « Savoir et prévoir » sont devenus des impératifs majeurs, et l'évaluation du risque - notamment contentieux - fait partie des paramètres de toute décision économique ;
- c) certains domaines de droit sont plus « clivants » que d'autres : il en est ainsi du droit des sociétés et du droit du travail.

(...) La sensibilité à la sécurité juridique, si elle résulte de choix de société obéissant eux-mêmes à des facteurs historiques, géographiques et culturels, concerne en fait l'ensemble des acteurs publics et privés.

Ce premier rapport devrait alimenter la réflexion des responsables publics quant à l'attractivité économique du droit et le dialogue entre systèmes juridiques à travers le monde.

C'est notre ambition et notre espoir. ■